GRAND CONSEIL

Motion Valérie Piller 117.05
DFIN

Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (déductions sociales)

(Dépôt et développement)

Par voie de motion, je demande que l'article 36 al. 4 de la loi sur les impôts cantonaux directs soit modifié dans le sens de mes considérants.

Actuellement, le contribuable a droit à des déductions sociales qui sont fixées selon sa situation à la fin de la période fiscale. Pourquoi ne tient-on pas compte de sa situation durant cette même période ?

En effet, de nombreux contribuables sont pénalisés par cette disposition. Par exemple, les parents dont l'enfant est apprenti ou étudiant jusqu'au mois d'août n'ont droit à aucune déduction sociale puisqu'à la fin de la période fiscale ils ne sont plus en formation. Imaginez le nombre de contribuables qui sont touchés par cette façon d'appliquer les déductions sociales.

Cette disposition a des incidences directes sur les taxations fiscales de nombreuses familles fribourgeoises.

Je souhaite que les déductions sociales soient fixées proportionnellement à la situation du contribuable durant la période fiscale.

Valérie Piller, députée
et 22 cosignataires

9 septembre 2005